

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 57/2025

Feuillet n° 2025-72

6.1
Police Municipale

***PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD907 (MONDRAGON)***

Le Maire de MONDRAGON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles L411-7 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis favorable du Conseil départemental de VAUCLUSE à la commune de MONDRAGON en date du 31/01/2025,

VU l'avis favorable du Préfet de VAUCLUSE à la commune de MONDRAGON en date du 03/02/2025,

VU la demande en date du 30/01/2025 par laquelle l'entreprise SABATIER demande l'autorisation pour la réalisation des travaux sur le domaine public .

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de curage réalisés par Thierry SABATIER (entreprise SVT) sur la RD907 (MONDRAGON) du 05/02/2025 au 06/02/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,



ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public (RD907) à MONDRAGON pour des travaux de curage du 05/02/2025 au 06/02/2025 de 8h00 à 18h00, du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite :

- Circulation alternée manuellement.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ETS SVT
Chemin des Clastres
84430 MONDRAGON

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à:

- Entreprise : ETS SVT
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse, dans www.telerecours.fr un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 31/01/2025

Le Maire,
Christian PEYRON



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.